COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél **04 72 76 01 08**
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 3 et 4 février 2020

Présents
Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ
Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire –André QUENEL - Michel GUICHARD - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs - Yannis LEMCHEMA.

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district **«district@lyon-rhone.fff.fr»)** de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à cette adresse : **« discipline@lyon-rhone.fff.fr »**. Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.
RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

*La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : **district@lyon-rhone.fff.fr***
La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.
Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.
Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.
Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2019/2020 du DLR, de la page 143 à 148

DEMANDE DE RAPPORTS

Match N°21460574 SENIORS D4 du 26/11/2020 FC REUSSITE DECINES (554102) // FC DE FONTAINES (504228)
CLUB: FC REUSSITE DECINES (554102)
La commission demande au club de ***FC REUSSITE DECINES*** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **10/02/2020 à neuf heures**, un rapport sur les incidents qui ont conduit l'arbitre à arrêter la rencontre suscitée avant son terme

FC DE FONTAINES (504228)

La commission demande aux dirigeants du club de ***FC DE FONTAINES (504228)*** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le lundi **10/02/2020 à neuf heures**, leurs témoignages sur les incidents qui ont conduit l'arbitre à arrêter la rencontre suscitée avant son terme

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).

B.BOISSET - Président **L. SINA – Secrétaire**

Match N°21442492 Seniors D2 du 02/02/2020 LOIRE SUR RHONE (521509) // CHASSE SUR RHONE (504252)

Club LOIRE SUR RHONE (521509)

La commission de discipline demande aux dirigeants du club de ***LOIRE SUR RHONE*** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le ***lundi 10/02/2020,* neuf heures,** un rapport détaillé sur les incidents qui ont contraint l'arbitre officiel à arrêter temporairement une première fois la rencontre, puis obligé de mettre un terme définitif à celle-ci avant la fin du temps règlementaire.

Club CHASSE SUR RHONE (504252)

La commission de discipline demande au club de ***CHASSE SUR RHONE*** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le ***lundi 10/02/2020,* neuf heures,** un rapport détaillé sur le comportement de ses joueurs et de ses supporters lors de la rencontre suscitée, comportement qui à contraint l'arbitre officiel à arrêter temporairement une première fois la rencontre, puis obligé de mettre un terme définitif à celle-ci avant la fin du temps règlementaire.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur.

B.BOISSET - Président **L. SINA – Secrétaire**

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros. Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2et 3.3.2du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;

- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;

- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;

- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;

- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeun du pré-

sident de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER C48 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21443665 – seniors – D3 – Poule F – du 15/12/2019 - USEL FOOT / AS PUSIGNAN
Motif : Menaces à arbitre après match
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 11 Février 2020 à 18h00**
Arbitre officiel : DEFOIX Vincent

CLUB : AS PUSIGNAN - 582136
Président(e) : AUCELLI Francis – ou son représentant
Dirigeant(s) : MORALES Brice
Joueur(s) : N° 3 GUENNOUNI Malik – N° 5 GUENNOUNI Hamza - N° 12 GUENNOUNI Nabil - **Présence obligatoire des 3 joueurs**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C49 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 22233031– Foot Loisir – Coupe Foot Loisir – du 22/01/2020 - CHAZAY FC / AS LA VICTOIRE
Motif : Match arrêté
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 11 Février à 19h30**
Arbitre officiel : ROUGIER Marc

CLUB : CHAZAY FC - 554474
Président(e) : GRAU Eric – ou son représentant
Capitaine : SAMAOUI Samir – **Présence obligatoire**

CLUB: AS LA VICTOIRE - 882048
Président(e) : SEBTI Hamouda – ou son représentant
Capitaine : SEBTI Hamouda – **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C50 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21442354 – seniors – D1 – Poule A – du 26/01/2020 - JS IRIGNY / RILLIEUX OLYMPIQUE
Motif : Propos racistes
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :**Lundi 17 Février 2020 à 18h45**
Arbitre officiel : KEROUANI Ali
Assistant officiel : ZOBIRI Abousofiane
Délégué officiel : MAMMERI Youssef

CLUB : RILLIEUX Olympique - 517825
Président(e) : AZAZI Mohamed – ou son représentant
Dirigeant(s) : MERAH Mohamed - **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C51 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction
Match N° 21443669 – seniors – D3 – Poule F – du 26/01/2020 - ENT. ST PRIEST / ST PIERRE MINEURS
Motif : Incidents après match
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,
Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 17 Février 2020 à 19h15**
Arbitre officiel : PLASSON Bertrand
Délégué officiel : VASSIER Georges

CLUB : ENT. ST PRIEST - 533363
Président(e) : SEFFIH Saifi – ou son représentant
Délégué(s) du club : KROUMI Abdelhalim et/ou MAHMOUD Mounir
Dirigeant(s) : GHEMMAZI Farid – **Présence obligatoire**
Joueur(s) : N° 13 – OUNAIS Mabrouk – **Présence obligatoire**

CLUB: ST PIERRE MINEURS - 504621
Président(e) : CHATELARD Claude – ou son représentant
Assistant bénévole : JOST Matthieu
Dirigeant(s) : BLANCHARD Alexandre
Joueur(s) : N° 2 BARONNIER Kevin – n° 6 LE FRANÇOIS Romain – n° 7 VILLARD Kilyan -- **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 26 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 21443002 – seniors – D3 – Poule A - du 08/12/2019 - ANATOLIA /AS CONFLUENCE
Motif Insultes + crachat à arbitre
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 11 Février 2020 à 18h45**
Arbitre officiel : JANIN Anthony

CLUB : ANATOLIA - 552969
Président(e) : AKMERIC Ahmet – ou son représentant

Dirigeant(s) : BAKAR Zeynel et/ou AKMERIC Meric
Joueur : n° 2 BATUR Abdullah – n° 7 ZENGIN Metin - n° 10 - ERSAHIN David– **Présence obligatoire des 3 joueurs**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 36 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 21445249 – U17 – D3 – Poule A - du 18/01/2020 - MANISSIEUX ST PRIEST / FEYZIN CBE
Motif : Jet d'eau + insultes à arbitre
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 17 Février 2020 à 18h00**
Arbitre officiel : VERGUET Nicolas

CLUB : AS MANISSIEUX ST PRIEST - 527399
Président(e) : YAGHLIAN Armand – ou son représentant
Délégué Club : KHATTARI Adams
Dirigeant(s) : ETAME Aime et/ou STAATSEN Sami
Joueur : n° 12 MARZOUGUI Wissem – **Présence obligatoire** – joueur mineur devant être accompagné de son tuteur légal, ou de son représentant dument mandaté.

CLUB : FEYZIN CBE - 504739
Président(e) : OUERGHEMMI Ramzi – ou son représentant
Dirigeant(s) : MERCIER Wilfried et/ou GUERMAT Amar

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**